

PRESENTS :

Délégués titulaires : DIDIER Pierre, BOULANDE Xavier, PAGNON Jean-François, LE PROVOST Guy, LE ROUX Patrice, TELLIER Michel, BOUCHE Jean-Marie, QUEILLE Gilles, GERLOT Mickaël, VAN DEN HENDE David, MUZY Béatrice, LABROCHE Serge, TRAMUT Véronique, VITAUX Luc, LORIETTE Monique, BERNAILLE Christelle, VILLAIN Jean-Luc, CARLIER Jean-François, MAINGAINT Martine, VAN RUYMBEKE Edmond, LABROCHE Guy, DIDIER Alain,
Délégués suppléants : BIENAIME Corinne,

ABSENTS EXCUSES : CHARPENTIER Michel, DELBAERE François, COULBEAUT Etienne, APPERT Martin, JACQUES Mickaël, DEBRUMETZ Pascale, LECLERCQ Hervé, FRICOTEUX Nicolas, LUCE Fabrice, LATOUR Alain, LECLERCQ Arnaud, BART Nicole, HALLE Eric, LECUYER Jean, MICHEL Danièle, BRAEM Pierre, LEMAIRE Michel, BERTRAND Thérèse, PAPIN Philippe, LEFEVRE Claude,

1/ Renouveau du chantier d'insertion

L'agrément « Insertion par l'Activité Economique » de la communauté de communes prend fin au 31 décembre 2017. La demande de reconduction pour une durée de 3 ans a reçu un avis favorable de la DIRECCTE. Les modalités de mise en œuvre notamment le nombre d'ETP accordé sera définitivement communiqué durant le premier semestre 2018.

Dans le cadre du renouvellement de son agrément IAE, la communauté de communes a décidé d'élargir l'accès au chantier d'insertion à de nouveaux publics. Le nombre de places reste fixé à 12 personnes avec une diversification des publics : 8 places pour des bénéficiaires du RSA, 2 places pour des jeunes de moins de 26 ans, 1 place pour un travailleur handicapé et 1 place pour un bénéficiaire de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS).

Le Conseil départemental a donné une suite favorable à la demande de subvention de la communauté de communes pour 8 postes de bénéficiaires du RSA en 2018, soit 4,6 ETP.

En termes d'organisation, les moyens humains pour 2018 demeurent identiques en interne avec un encadrant technique et une coordinatrice. La communauté de communes a bénéficié d'une aide financière de la DIRECCTE au titre du Fonds départemental d'insertion (FDI) pour l'achat de matériel. Les taux de subvention varient selon la nature du matériel, 40% en cas de renouvellement et 50 % pour du développement.

L'accompagnement socio-professionnel est confié à un prestataire. Le but de ce suivi est de définir et valider leur projet professionnel ou un projet de formation. Pour renforcer les connaissances et compétences des salariés, des formations et ateliers de recherche d'emploi leurs sont dispensés. Un marché a été lancé pour déterminer l'organisme qui assurera ces missions de suivi socio-professionnel individualisé et d'animation d'ateliers thématiques durant la durée de l'agrément IAE de la CCPT. Le marché a été attribué au CFP02 (Laon).

Les recrutements pour le 1^{er} semestre 2018 ont été organisés les 6 et 7 décembre 2017. Lors du dernier comité de suivi, il a été décidé de renouveler les contrats de 3 bénéficiaires du RSA pour 2 mois. Ainsi, 5 bénéficiaires du RSA ont été recrutés, ainsi que 1 bénéficiaire de l'ASS, 1 travailleur handicapé et 2 jeunes de 18 à 25 ans révolus ; tous pour une durée de 6 mois.

L'action représente pour le semestre un budget global de 125 228 €, dont 37 029 € à la charge de la communauté de communes. Ce chantier travaillera sur « la réhabilitation du petit patrimoine rural » dans la continuité des chantiers déjà réalisés.

Délibération votée à l'unanimité

2/ Attribution du marché Accompagnement socio-professionnel du chantier d'insertion

Dans le cadre du renouvellement du chantier d'insertion du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020, la communauté de communes a décidé d'engager une procédure de marché public en vue de confier l'ensemble des actions d'accompagnement socio-professionnel à un prestataire.

L'objet du marché porte sur le suivi socio-professionnel individualisé des salariés, à raison d'un entretien hebdomadaire sur site avec chaque salarié, et l'animation d'ateliers portant sur des thématiques sociales et professionnelles (savoir-être, techniques de recherches d'emploi, code de la route, etc.).

La consultation a été lancée du 21 novembre au 11 décembre 2017. Deux organismes ont déposé une offre. Au vu de l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché au Centre de Formations Personnalisées 02 (CFP02), pour un coût de 69 000 € HT décomposé comme suit :

- Prix forfaitaire correspondant au suivi socio-professionnel individualisé : 48 000 € HT ;
- Prix unitaire correspondant aux ateliers : 250 € HT par atelier, soit 21 000 € pour 84 ateliers maximum.

Délibération votée à l'unanimité

3/ Contrat type des collectivités 2018-2022, filières papiers graphiques, CITEO

En application de la responsabilité des producteurs, tout donneur d'ordre qui émet ou fait émettre des imprimés papiers, y compris à titre gratuit, à destination des utilisateurs finaux, est tenu de contribuer à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits. Les personnes concernées peuvent transférer leurs contributions financières à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets d'emballages ménagers et assimilés.

Les deux éco-organismes de la filière de responsabilité élargie du producteur (REP), Eco Emballages en charge des emballages ménagers et Eco folio en charge des papiers graphiques, ont fusionné le 31 août 2017. La nouvelle société change de nom pour s'appeler CITEO.

Cette dernière bénéficie d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques pour la période 2018-2022. Le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté en novembre 2016. Il fixe un nouveau barème de soutiens, applicables à compter du 1^{er} janvier 2018. Dans ce contexte, la collectivité s'engage à remettre les consignes de tri à jour des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés chaque année.

CITEO maintient l'aide allouée aux collectivités pour la collecte et le tri des papiers graphiques. Elle invite donc les collectivités à signer le contrat type proposé à toutes les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers pour la période 2018-2022.

Monsieur Queille s'interroge sur tout ce qui n'est pas recyclé dans la catégorie déchets ménagers et les quantités.

Monsieur Le Provost indique que ces données sont transmises par les collecteurs, sous formes de déclarations, aux Eco organismes. Il ajoute qu'une nouvelle chaîne de tri plus performante permettra d'élargir la zone de tri.

Monsieur Didier précise que les problèmes de tri sont, en partie, liés aux différences pour un même matériau comme le plastique. La nouvelle chaîne permettra de faire abstraction de ces distinctions. Toutefois, la communauté de communes devra communiquer sur ces nouvelles consignes.

Cependant, il est rappelé que toutes les chaînes ne fonctionnent pas de la même manière, certaines sont mécaniques et d'autres encore manuelles.

Monsieur Queille estime regrettable le fait que des règles soient mises en œuvre pour recycler les déchets alors que les fabricants multiplient et diversifient les emballages sur leurs produits.

Délibération votée à l'unanimité

4/ Cellule d'animation territoriale pour l'élaboration de nouveaux contrats globaux pour l'eau

La Communauté de Communes des Portes de la Thiérache est co-signataire du contrat 2017-2018 d'animation territoriale pour l'élaboration de nouveaux contrats globaux pour l'eau avec les communautés de communes de la Thiérache du Centre et des Trois Rivières, qui ont communément mené certaines actions sur les unités hydrographiques partagées que sont la Serre et l'Oise Amont.

L'objectif général de ce contrat est de développer une démarche volontariste afin d'élargir la contractualisation des contrats globaux à l'ensemble des acteurs des unités hydrographiques de la Serre et de l'Oise Amont.

Par cet engagement, les trois collectivités réfléchissent aujourd'hui, ensemble, à une future contractualisation avec l'Agence et les acteurs territoriaux sur un nouveau périmètre en cohérence avec des bassins versants.

Le contrat d'animation d'une durée maximale de 2 ans (2017-2018) comprend notamment le financement d'une cellule d'animation composée de 3 animateurs, soit un total minimal de 3 Equivalents Temps Plein, dont 1 consacré aux Portes de la Thiérache.

Les missions de la cellule d'animation comportent des missions prioritaires, spécifiques et générales :

- **Missions prioritaires :**
 - participer à l'émergence d'une réflexion, à l'unité hydrographique attendue, en collaboration avec l'Agence de l'Eau,
 - participer, avec l'Agence de l'Eau, à l'organisation des actions de concertation et de communication nécessaire pour élaborer des objectifs communs en matière d'eau et de milieux aquatiques pour ce territoire,
 - élaborer et rédiger en relation avec les maîtres d'ouvrage potentiels un programme d'actions correspondant en lien notamment avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.
- **Missions spécifiques :**
 - réaliser le suivi et la poursuite de l'accompagnement des actions découlant des précédents contrats globaux pour l'Eau en lien avec les futures compétences des lois NOTRe et GEMAPI.
 - finaliser et diffuser l'état des lieux du territoire déjà réalisé en même temps que les bilans et évaluations des contrats globaux antérieurs,
 - faire des propositions en matière d'organisation et de coordination des différentes animations en place sur le territoire, en vue d'une animation optimisée du futur contrat global d'actions.
- **Missions générales :**
 - mener des actions de sensibilisation, de formation, de communication et d'information,
 - informer le comité de pilotage sur l'état d'avancement de l'animation, et proposer des actions à réaliser,
 - assurer le secrétariat du comité de pilotage,
 - rédiger le bilan et le rapport d'activités annuel conformes aux modèles définis par l'agence de l'eau.

Le budget prévisionnel de **la cellule d'animation des Portes de la Thiérache pour l'année 2018 s'élève à 62 000 €** dont 45 000 € de salaires et charges et 17 000 € de frais de fonctionnement. Une aide de 31 000 € est sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Monsieur Le Roux indique que la réflexion se poursuit pour la mise en œuvre d'un futur contrat global mais qu'il ne pourra dans tous les cas être défini que sur un périmètre hydrographique cohérent tel que le bassin de l'Oise amont et de la Serre partagée par plusieurs collectivités. Des difficultés résident dans la manière d'intervenir auprès d'autres structures voisines moins avancées que les Portes de la Thiérache en termes d'action sur la ressource en eau, mais qui devront être partie prenante si un nouveau contrat se dessine à l'avenir. Ces points sont actuellement à l'étude en collaboration avec les Trois Rivières, la Thiérache du Centre et les services de l'Agence de l'Eau. Il semble néanmoins que cette dernière souhaite actuellement se donner le temps de connaître mieux les orientations de son futur programme d'intervention. Ainsi, une feuille de route de Monsieur le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire a été adressée dernièrement aux Agences de l'Eau en vue de diriger leurs réflexions quant au futur 11^{ème} programme d'intervention qui entrera en vigueur en 2019. Cette note laisse entre autre entrevoir que les actions de soutien à des obligations réglementaires tels que l'assainissement non collectif pourraient voir leur taux d'intervention réduit voir supprimé aux profits de projets innovants.

Luc Girardot précise en effet que dans cette note, il apparait que la priorité des agences de l'eau doit désormais être donnée à l'adaptation au changement climatique ainsi qu'à la lutte contre l'érosion de la biodiversité. Les agences sont ainsi invitées à prioriser leur intervention selon ces objectifs, par exemple sur des projets en matière de gestion des eaux de pluie et des eaux usées par temps de pluie qui répond aux enjeux climat-biodiversité et moins sur le soutien au fonctionnement et aux obligations réglementaires comme dans les domaines de l'assainissement non collectif ou de l'eau potable. Néanmoins, il est demandé aux agences une politique de l'eau et de l'assainissement plus solidaire, ce qui laisserait penser à un accompagnement plus spécifique pour les secteurs ruraux notamment pour l'investissement dans le domaine d'eau potable. Toutefois il est certain qu'il faut s'attendre à une politique d'intervention très différente de celle que l'on connaît actuellement et que dans le domaine de l'Eau, il sera indispensable d'anticiper la réglementation afin de pouvoir garantir un niveau d'accompagnement financier satisfaisant.

Délibération votée à l'unanimité

5/ Animation 2018 du Document d'Objectifs (DOCOB) de la zone Natura 2000 du Bocage du Franc Bertin

Suite à la réalisation en 2007, par la Chambre d'Agriculture de l'Aisne pour le compte de la Communauté de Communes, du Document d'Objectifs du site Natura 2000 du Bocage du Franc Bertin, la préfecture a validé par arrêté du 28 juillet 2010 ce document et la décision du comité de pilotage de confier la mise en œuvre du DOCOB à la Communauté de Communes.

Sur une durée de trois ans, cette mission consiste à :

- recenser, préparer, monter et gérer les contrats Natura 2000 et MAE susceptibles d'être signés par les propriétaires du site,
- développer une stratégie de communication autour du projet visant les propriétaires concernés et le grand public
- réaliser le suivi administratif et financier lié aux projets
- mettre à jour le DOCOB en réalisant un suivi scientifique annuel du périmètre d'actions.

Le marché pour l'animation du site a été relancé en 2017 pour une durée de 3 ans maximum (2017-2019)

Le montant de cette mission pour la réalisation des prestations imposées par le cahier des charges type de la DREAL de Picardie et confiées via le marché d'animation triennal à M.A. Prom. et ses sous traitants (CENP, GIC) atteint le montant de **19 577,15 € TTC pour l'année 2018.**

Aussi, les frais de personnel et de structures engagés par la Communauté de Communes pour l'exécution des prestations (suivi de l'exécution du marché, suivi administratif, technique et financier) sont évalués à **4 696,21 € pour le personnel et 704,43 € de frais de structures.**

Le total annuel 2018 prévisionnel pour la mise en œuvre du DOCOB du Franc Bertin est donc évalué à **24 977,79 € TTC pour l'année 2018.**

Le financement de cette opération est assuré à 100 %, par l'Etat (37%) et l'Union Européenne (FEADER) dans le cadre des financements du PDRR Picardie (63 %).

Délibération votée à l'unanimité

6/ Etude de Schéma Directeur des Eaux Pluviales et gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement des systèmes de Montcornet-Lislet-Chaourse et Rozoy-sur-Serre

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-8 et D2224-5-1 imposent aux exploitants de systèmes d'assainissement collectif, la réalisation et la mise à jour d'un descriptif détaillé des ouvrages de collecte. Le niveau de réalisation de cette obligation réglementaire est mesuré par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux défini à l'arrêté du 2 décembre 2013.

Afin de compléter les données actuelles, il apparait aujourd'hui nécessaire de réaliser une étude complète de diagnostic des ouvrages de collecte de l'assainissement des eaux usées et pluviales les plus anciens et situés dans les communes de Montcornet, Lislet, Chaourse et Rozoy-sur-Serre en vue d'une optimisation de l'inventaire existant, de l'établissement d'un schéma directeur des eaux pluviales du secteur d'étude et d'une programmation pluriannuelle de travaux privilégiant la réduction à la source des écoulements de temps de pluie en zones urbaines et la dépollution des rejets urbains par temps de pluie.

Les prestations prévues sont décomposées en 3 phases :

- **PHASE 1** : Recueil des données et pré-diagnostic des réseaux de collecte
- **PHASE 2 : Partie 1** – Mesures, Auscultation, Diagnostic (BASE ou VARIANTE)
- **Partie 2** – Volet Pluvial + Prestations Supplémentaires Eventuelles
- **PHASE 3** : Elaboration du programme pluriannuel de travaux.

Suite à une consultation menée entre le 20 octobre et le 24 novembre 2017, l'offre technico financière de la société d'Etudes et d'Ingénieurs Conseils IXSANE SAS, basée à Villeneuve d'Ascq (59), est la plus avantageuse notamment **l'offre présentée en variante accompagnée de l'ensemble des prestations éventuelles soit un montant total de 87 160 € H.T.**

Par ailleurs, pour la bonne réalisation de cette étude, particulièrement la modélisation des réseaux unitaires et pluviaux, **l'acquisition de séries chronologiques de pluies sur une durée de 3 années au pas de temps de 6 minutes, auprès des services de Météo France**, demeure à la charge du Maître d'Ouvrage, et représente un coût supplémentaire estimé **de 6 356 € H.T.** L'utilisation de ces données pluviométriques représente la méthode la plus fiable et la plus promue par les recommandations techniques existantes (CERTU, Agences de l'Eau,...). Ces données seront de plus ré-exploitable pour des études similaires ultérieures à mener sur les réseaux pluviaux.

Luc Girardot indique que cette étude est conçue dans l'optique de réduire le plus possible les entrées d'eaux claires et d'eaux de pluie dans les réseaux unitaires existants. Cette gestion des eaux usées par temps de pluie peut en effet permettre d'offrir une solution technique et économique intéressante pour ces quatre communes où les réseaux unitaires ont été conservés au profit de la mise en séparatif d'autre communes lors de la programmation précédente (2005-2008). Lorsque que les conditions techniques le permettront, les réseaux unitaires identifiés comme en bon état pourraient alors être progressivement transformés en systèmes pseudo-séparatifs par déconnexion des eaux de pluies et travaux de réhabilitation légers. L'avantage est de ne pas devoir forcément investir dans un double réseau séparatif (eaux usées et eaux de pluie) et donc à des coûts de fonctionnement et d'investissement doublés.

Monsieur Le Roux confirme que des installations de ce type ont fait l'objet d'une visite organisée dernièrement par le SATESE dans le secteur de Douai (59) et qu'effectivement certaines techniques relativement simples à mettre en œuvre donne satisfaction dans ces secteurs très urbanisés.

En réponse à Monsieur Bouché, il est précisé que les possibilités d'infiltrations d'eaux pluviales en fonction des contraintes (géologie, urbanisme,...) seront étudiées dans le cadre du projet . C'est l'objectif du schéma directeur d'eaux pluviales ; mettre en évidence les travaux à faire par secteur, trouver la réponse adaptée dans le but de réduire les apports hydrauliques aux entrées des stations d'épuration qui sont aujourd'hui saturées à Rozoy et Montcornet particulièrement.

Pour le besoin de l'étude, une modélisation des réseaux (maquettes numériques) sera effectuée pour simuler les réactions des ouvrages face à différents types de pluie qui doivent, pour que le résultat soit concluant, être le plus proche de la réalité possible. Il est donc nécessaire de se baser sur des séries chronologiques de pluies transmises par météo France. En incorporant des données lourdes et complexes, il sera possible de simuler le comportement des réseaux sur des pluies réelles avec une intensité avérée et une périodicité proche. Ces recommandations sont formulées par des centres d'études et recherches (CERTU) et reprises par les agences de l'eau. Cela représente un coût supplémentaire pour l'étude mais garantit d'avoir des résultats fiables et d'être en mesure d'anticiper au mieux les phénomènes pluvieux.

Monsieur Carlier estime le coût des études trop important voire démesuré par rapport aux résultats fournis.

Délibération votée à l'unanimité

7/ Demande de subvention CDDL pour la mise aux normes de la déchetterie de Rozoy-Sur-Serre

Les travaux de mise aux normes doivent être réalisés sur les deux déchetteries. La déchetterie de Montcornet fera l'objet d'un réaménagement complet sur un nouveau site. Sur la déchetterie de Rozoy sur Serre, les travaux suivants doivent être réalisés :

- sécurisation des hauts de quai,
- création d'un local spécifique pour les déchets ménagers spéciaux, local sécurisé et permettant la rétention d'éventuelles pollutions diffuses (peinture et solvants notamment)
- refonte de la signalétique sur l'ensemble de la déchetterie
- mise en place d'un système de surveillance et comptage des entrées en déchetterie
- achat de divers petits équipements

L'ensemble des aménagements représente un coût prévisionnel de 65 404.13 € HT. La communauté de communes a bénéficié pour cette mise aux normes d'une subvention de l'Etat dans le cadre du DSIL à hauteur de 29 432 €, soit 45% de la dépense. Le président souhaite solliciter en complément une subvention du Conseil Départemental de l'Aisne, dans le cadre du CDDL, à hauteur de 35%, soit une subvention attendue de 22 891€. Le président précise que cette demande sera étudiée par le conseil départemental mais l'attribution de la subvention dépendra de l'avancement du CDDL. Elle sera attribuée fin 2018 s'il reste des fonds disponibles.

Monsieur Le Provost ajoute que l'octroi de la subvention dépendra de la disponibilité des fonds CDDL, sachant que le triennal 2016-2018 est en surprogrammation.

Délibération votée à l'unanimité

8/ Création d'un emploi aidé CAE-CUI

Le gardiennage de la déchetterie de Rozoy sur Serre est assuré par une personne en emploi aidé, il convient de solliciter le renouvellement de son contrat. Conformément aux prévisions budgétaires, il est proposé au conseil communautaire de renouveler le contrat d'accompagnement pour l'emploi (CAE) dans le cadre des Contrats Uniques d'Insertion (CUI) pour poursuivre le service de gardiennage de la déchetterie de Rozoy sur Serre, contrat pour 12 mois, renouvelable, à raison de 26h hebdomadaires, à compter du 16/01/2018, rémunéré au SMIC.

Ce type de contrat est financé par l'Etat à hauteur de 70% du SMIC horaire dans la limite de 20h hebdomadaires (80% pour les personnes reconnues travailleurs handicapés). Des heures complémentaires pourront être effectuées, elles seront récupérées ou rémunérées (à la libre appréciation de l'employeur et en fonction des nécessités de service).

A ce jour, aucune réponse positive n'a été reçue quant à l'accord ou pas d'un possible renouvellement.

Il est précisé que la subvention ne sera plus que de 50%. D'ailleurs les renouvellements de 2017 l'ont été à ce taux.

Délibération votée à l'unanimité

9 et 10 / Décision modificative

9- Régularisation dépenses d'investissement, chapitre et FPIC

Désignation		Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
DI 21 11 Opé H	Acquisition de terrains – Zone d'Activités Grand Hôtel	+23.500,00 €	
DI 020	Dépenses imprévues	- 23.500,00 €	
Total section		0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT			
DF 615221 / 011	Entretiens des bâtiments publics	-32.000,00 €	
DF 60631 / 011	Fournitures d'entretien	+32.000,00 €	
DF 65738	Autres organismes publics	-80.709,00 €	
RF 748314	Dotation de compensation unique TP		+20.193,00 €
DF 657358	Autres groupements de collectivités	+100.902,00 €	
DF 657341	Communes membres du GFP	-18.475,00 €	
DF 6574	Subv. de fonctionnement associations et autres...	+18,475,00 €	
DF 739223	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	+20.377,00 €	
RF 73223	FPIC		+20.377,00 €
Total section		+40.570,00 €	+40.570,00 €

10-Dépassement de crédits au chapitre 012 – assainissement non collectif

Désignation		Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
DF 6063 / 011	Fournitures d'entretien et petit équipement	- 61,00 €	
DF 6218 / 012	Personnel extérieur aux services	+ 61,00 €	

Délibérations votées à l'unanimité

Séance levée à 19h40